

PROLONGATION

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Plaine-d'Argenson – Prissé-la-Charrière – PN 365

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application

Vu les avis favorables de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, du département des Deux-Sèvres et du département de la Charente-Maritime,

Vu la demande en date du 19 décembre 2024 de l'entreprise S2R, ZI de la Bergaderie, 01370 ST ETIENNE DU BOIS, représentée par Mr Maxence DELCROIX afin d'effectuer les enrobés sur le passage à niveau n°365 rue de la gare à Prissé-la-Charrière,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 07 Janvier 2025 au 17/01/2025, la circulation sera interdite

- Rue de la gare au niveau du passage à niveau (PN fermé)

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 650 – RD 53 -RD 117 – RD 210 – RD 315 – (plan joint)

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : **les PN n°365 et n°368 ne pourront aucunement être fermés en même temps.**

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Monsieur le Maire de Doeuil-sur-le-Mignon,

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan,

M. le directeur du SDIS,

M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais,

M. le Chef de l'Agence Territoriale de Saint-Jean-d'Angély,

M. le Directeur des Transports et de la Mobilité de Niort Agglo,

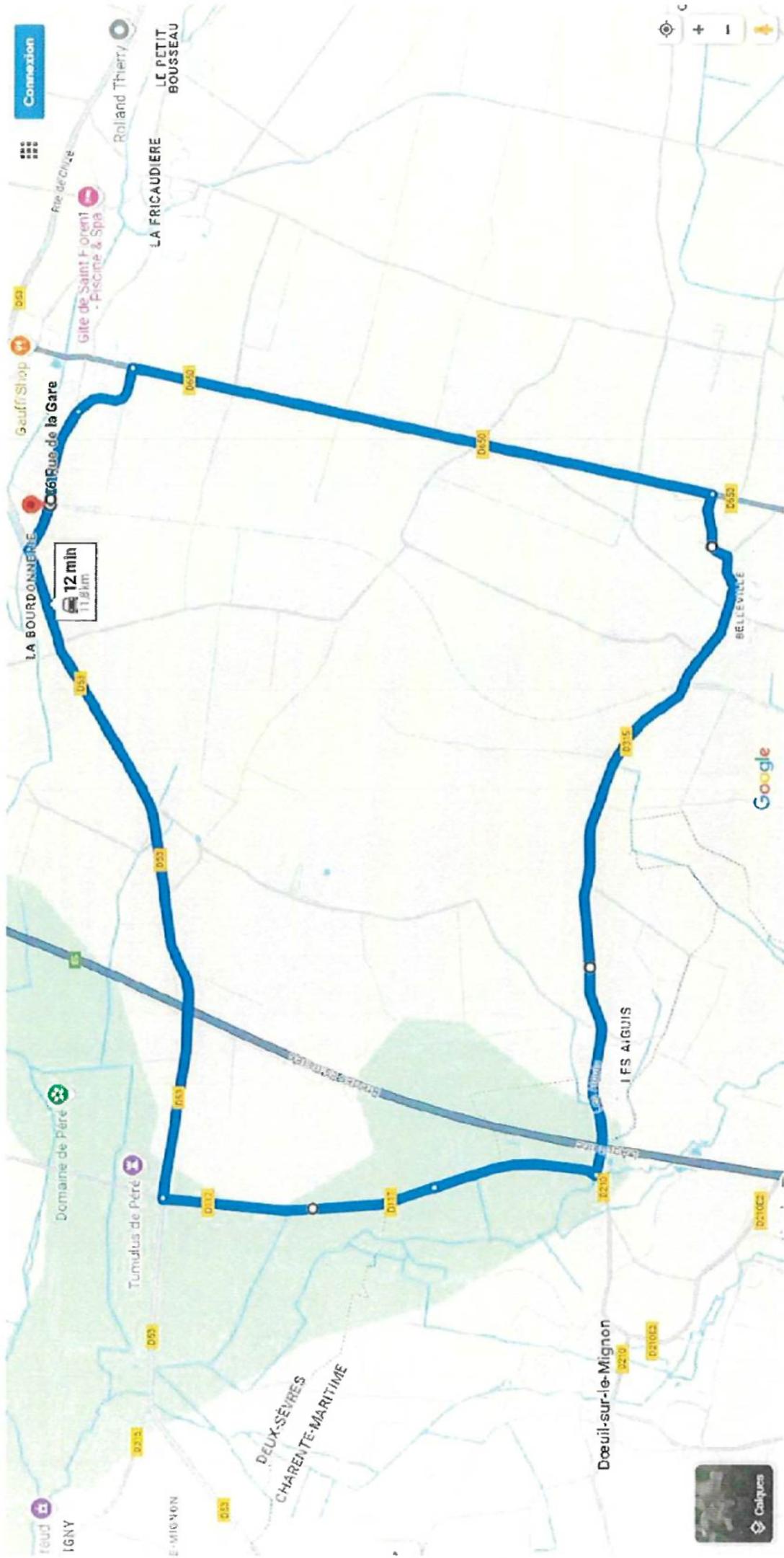
M. Maxence DELCROIX (S2R)

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 19 décembre 2024



JEAN-PIERRE ALANON
Maire de Plaine-d'Argenson
Deux-Sèvres



52965